

## Comment solliciter une conciliation ?



Lors du dépôt du recours par lettre,



Avant l'audience par courrier ou par l'intermédiaire de votre représentant ou votre conseil,



Pendant l'audience, suite à votre demande ou à l'initiative du tribunal selon la nature et le montant du litige.



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



l'Assurance  
Maladie  
Agir ensemble, protéger chacun

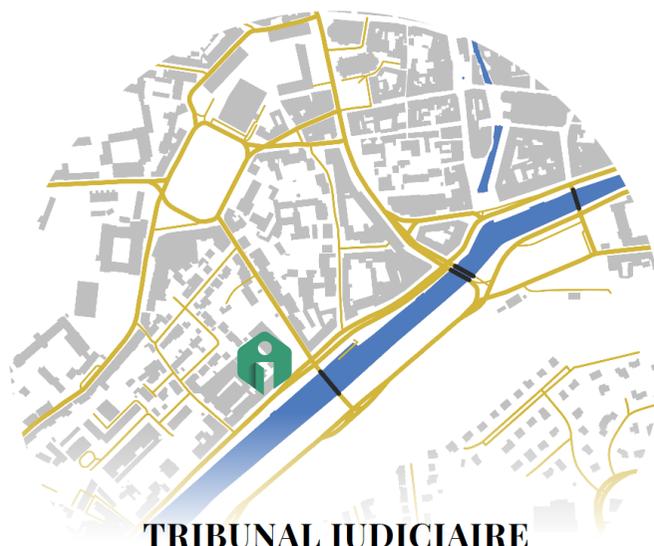


santé  
famille  
retraite  
services



Vous êtes engagés dans un contentieux avec un organisme de sécurité sociale ou de mutualité sociale agricole.

Le pôle social du tribunal judiciaire de Quimper vous permet de résoudre votre affaire par voie de conciliation judiciaire.



TRIBUNAL JUDICIAIRE

PÔLE SOCIAL  
48A quai de l'Odet  
QUIMPER  
02 98 82 88 00

TRIBUNAL JUDICIAIRE  
QUIMPER  
PÔLE SOCIAL



LA  
CONCILIATION  
JUDICIAIRE



point-justice  
Finistère



Avant tout débat contentieux, le Code de la sécurité sociale prévoit une tentative préalable de conciliation.

Pour le justiciable, la procédure est simplifiée et offre une méthode alternative et confidentielle de règlement du litige.



## La conciliation au pôle social

La tentative de conciliation fait partie de la mission du juge. Les audiences mensuelles de conciliation au pôle social du tribunal judiciaire de Quimper ont pour objet de traiter des dossiers pour lesquels une demande d'explication de l'assuré ou du cotisant n'a pas trouvé de réponse satisfaisante.

La conciliation permet ainsi de trouver une solution avec les organismes sociaux concernant des litiges en lien avec les prestations (frais de transport, arrêts de travail, dates de consolidation, remboursement des

soins réalisés à l'étranger, réclamation d'indus...), mais également aux dossiers relevant du contentieux des cotisations (pénalités, majorations de retard, contrainte...).



## La procédure de conciliation

L'audience de conciliation n'est pas publique et se déroule dans une salle dédiée du tribunal judiciaire, où seuls sont présents les parties, l'assesseur du tribunal délégué à la conciliation par la présidente de la juridiction et le secrétaire greffier du tribunal.

La règle stricte de la confidentialité des échanges est imposée.

Aucune prise de notes n'est permise.

La conciliation peut aboutir à un constat d'accord total ou partiel.

Un procès-verbal d'accord est alors signé par les parties et contresigné par la présidente du pôle social

Le dossier est ensuite envoyé à la première date utile d'audience du tribunal pour homologation du procès-verbal, dispensant les parties à comparaître.

L'accord est ainsi homologué par jugement lui donnant force exécutoire.

Si aucun accord n'est trouvé, le dossier est renvoyé devant le tribunal afin de statuer au fond au cours d'une audience publique.



## Quels avantages ?

- ✓ Gain de temps,
- ✓ Confidentialité des échanges,
- ✓ Relation apaisée avec les Caisses,
- ✓ Possibilité d'échelonnement du paiement de la dette,
- ✓ Possibilité d'obtenir une annulation totale ou partielle des majorations de retard et/ou des pénalités.
- ✓ Contrôle par le juge